

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le précédent conseil a décidé de mettre en place des observatoires de la demande de logement social par délibérations en date :

- du 12 juillet 1993, notamment à Villeurbanne,
- du 11 juillet 1994, notamment à Lyon 2° et à Saint Priest,
- du 20 février 1995, notamment à Lyon 4°.

Par délibération du 6 mars 1997, vous avez décidé de mettre en place un observatoire de la demande de logement social à La Mulatière (dans le cadre d'une mission commune avec l'observatoire de Lyon 2° arrondissement).

Les observatoires de la demande de logement social, dont le développement est préconisé dans le programme local de l'habitat (PLH), ont pour objectif de développer des actions partenariales en matière d'habitat, qui tiennent compte, au plus près, des besoins exprimés dans les communes ou les arrondissements de Lyon. Réunissant tous les partenaires qui enregistrent des demandes de logement, l'observatoire produit une analyse statistique de la demande qui permet de mettre au point diverses actions destinées à résoudre les problèmes ainsi révélés.

L'analyse permet ainsi de nourrir l'action de conférences communales du logement, placées sous l'autorité du maire de la commune, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage conjointe avec la communauté urbaine de Lyon. L'animation de ces dispositifs, qui font l'objet d'une subvention de l'Etat, est confiée à un prestataire choisi en concertation et conformément au code des marchés publics.

Dans chaque commune ou arrondissement, l'analyse des demandes permet de mieux cerner les publics en difficulté d'accès au logement et de mesurer la pression sur le parc social. La mise en commun de ces résultats a permis d'établir des priorités partagées par l'ensemble des partenaires de chaque observatoire ou conférence communale (maires, organismes d'HLM, assistantes sociales, associations, Etat et Communauté urbaine), ainsi que d'engager des actions telles que :

- des commissions pour le logement d'urgence,
- des échanges d'informations à partir des immeubles sensibles d'où émanent plusieurs demandes de logement, en vue d'interventions appropriées,
- des groupes de travail spécifiques pour des populations en panne d'accès au logement (jeunes, ménages hébergés ou décohabitants, familles monoparentales), ou pour des situations particulières (l'expulsion, les foyers, les meublés, les mutations dans le parc public).

La consolidation des résultats des différents observatoires permet d'enrichir l'analyse locale et de mieux appréhender, au plan de l'agglomération, les besoins en logements sociaux. Ainsi, les données de dix-neuf communes ou arrondissements de Lyon représentant 2/3 de la population de la Communauté urbaine, ont été consolidées en 1997. Elles ont permis l'analyse de 25 000 demandes émanant de 70 sources différentes.

De ce fait, après consultation des communes concernées et des services de l'Etat, il est proposé de reconduire cette action.

Après l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics quant au choix de la procédure, en date du 2 août 1999, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 273, 295 à 298, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics en vue de conclure des marchés d'études à bons de commande séparés pour chacun des quatre lots indiqués ci-après :

- lot n°1 : La Mulatière et Lyon 2°,
- lot n°2 : Lyon 4°,
- lot n°3 : Saint Priest,
- lot n°4 : Villeurbanne.

Lorsqu'un lot englobera plusieurs communes, le marché correspondant comprendrait une analyse et une animation distinctes pour chaque commune.

Les marchés seraient conclus pour une durée maximale de trois ans à compter de leur notification, pour un coût total estimé à 0,65 MF TTC au minimum et 2,2 MF TTC au maximum et répartis comme suit :

Lots	kF TTC minimum	kF TTC maximum
n° 1 : La Mulatière et Lyon 2°	180	600
n° 2 : Lyon 4°	120	400
n° 3 : Saint Priest	150	550
n° 4 : Villeurbanne	200	650
total	650	2 200
dont charge communautaire	248	830

Les observatoires de la demande de logement social font l'objet d'une subvention de l'Etat représentant 30 % du montant total hors taxes de la dépense annuelle et d'une participation financière des communes concernées dont le montant est fixé à parité avec la Communauté urbaine, déduction faite de la subvention de l'Etat. Ainsi, le montant restant à la charge de la Communauté urbaine s'élèverait à 248 000 F TTC au minimum et à 830 000 F TTC au maximum ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 12 juillet 1993, 11 juillet 1994, 20 février 1995 et 6 mars 1997 ;

Vu les articles 273, 295 à 298, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - demander :

- à l'Etat, la subvention relative à chacun des observatoires, au taux maximum,

- aux Communes, le montant de leur participation,

b) - signer :

- les conventions de participation financière à intervenir avec les Communes,

- les marchés d'études à bons de commande pour chacun des lots, dans la limite des crédits affectés à l'opération.

2° - Les dépenses occasionnées par ces observatoires seront prélevées sur les crédits à ouvrir, à cet effet, au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - centre de gestion 6 020 - compte 622 800 - fonction 653 - opération 0273.

3° - Les recettes seront versées aux crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 747 180 pour la subvention de l'Etat - compte 747 400 pour les participations des Communes - centre de gestion 6 020 - fonction 653 - opération 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,